

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

PROJET DE RESOLUTIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 23 MAI 2018**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de la banque pour le porter de 160 000 000 dinars à 176 000 000 dinars, et ce par incorporation de 16 000 000 dinars, à prélever sur les réserves et l'émission de 3.200.000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune.

Ces actions seront attribuées aux détenteurs des actions anciennes composant le capital actuel et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse, à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes.

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à compter du

Cette résolution est votée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative de l'article- 7 des statuts de la Banque.

Article 7 nouveau : Capital Social

« Le capital social est fixé à la somme de 176.000.000 Dinars divisé en 35.200.000 actions nominatives de cinq dinars chacune ».

Cette résolution est votée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration et au Directeur Général de la Banque à l'effet de réaliser l'augmentation du capital et de porter les modifications nécessaires aux statuts de la Banque, notamment à l'article-7 desdits statuts.

Cette résolution est votée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est votée à